



Quel recours pour non execution d'une decision de justice

Par **msdiaw**, le **25/02/2008** à **12:36**

Bonjour,

Je vous envoie ce message afin de vous demander des conseils afin de faire respecter un jugement en ma faveur.

J'ai eu un problème avec une société de vente de meubles, j'ai commandé un canapé en cuir que j'ai reçu 10 mois après la date de livraison prévue.

Après trois tentatives de leur part de me faire prendre un canapé qui ne correspondait pas à ce que j'avais commandé, j'ai enfin eu la livraison de mon canapé (bonne couleur et bon modèle).

J'ai fait appel au juge de proximité qui m'a donné raison pour non respect du délai de livraison de ma commande et d'une promesse de remise qui m'avait été faite.

Mais comme ce monsieur (qui semble être habitué de ce genre de faits), n'a pas donné de suite à ce jugement, je me demandais comment je devais m'y prendre pour lui faire exécuter le jugement (car je sais qu'il ne le fera pas).

En passant par un huissier, j'ai peur que cela me coûte trop cher par rapport au montant qu'il doit me régler (environ 500 Euros)

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **25/02/2008** à **17:53**

Bonjour,

Vous devez faire signifier le jugement par huissier avant d'engager toutes démarche d'exécution forcée.

Rassurez vous. L'huissier vous demandera d'avancer les frais mais c'est ce marchand qui, à la fin, devra vous rembourser tous vos frais.

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY
www.etcheverry-avocat.com